



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

---

ARRETE N° 2-2017 du 14 février 2017

---

## ARRÊTE PREFECTORAL

### **De mesures de police des stockages souterrains imposant des prescriptions particulières pour la réalisation de travaux en profondeur dans le périmètre de protection d'un stockage souterrain**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU le Code minier ;
- VU le Code de l'environnement ;
- VU le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;
- VU le décret du 19 février 1988 autorisant la société Géobutane-Lavéra à aménager et à exploiter un stockage souterrain d'hydrocarbures liquéfiés sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) ;
- VU le décret du 6 mai 1997 portant transfert de l'autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un stockage souterrain de butane liquéfié accordée à la société Géobutane-Lavéra sur partie de la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU le décret du 2 mai 2000 portant autorisation d'aménagement et d'exploitation du stockage souterrain de propane liquéfié sur la commune de Martigues (Bouches-du-Rhône) au profit de la société PRIMAGAZ Lavéra ;
- VU Le décret du 2 décembre 2009 prolongeant la concession de stockage souterrain de butane liquéfié dite « de Martigues » (Bouches-du-Rhône), accordée à la société GEOGAZ Lavéra ;
- VU la demande de la société GEOGAZ Lavéra en date du 22 décembre 2016 ;
- VU l'avis hydrogéologique de GEOSTOCK en date du 21 décembre 2016, complété le 25 janvier 2017 ;
- VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 14 février 2017,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prescrire des prescriptions particulières à la société GEOGAZ Lavéra pour la réalisation de sondage géotechniques situés dans le périmètre de protection de la cavité de stockage souterrain de propane liquéfié exploitée par la société PRIMAGAZ Lavéra,

**SUR** la proposition de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

La société GEOGAZ Lavéra, dont le siège social est situé au 2, rue des Martinets – CS 70030 – 92569 Rueil Malmaison cedex, est autorisée, pour son établissement situé au 3 Route Gay Lussac – ZI de Lavéra – 13117 Martigues, à réaliser des travaux de sondages géotechniques à une profondeur maximale de 35 mètres dans le périmètre de protection du stockage souterrain de propane liquéfié exploité par la société PRIMAGAZ Lavéra.

### **ARTICLE 2**

La présente autorisation est subordonnée au respect des prescriptions ci-après :

Les travaux autorisés sont :

- 1 essai de pénétration statique lourde poussé au refus à 25 m de profondeur permettant la mesure directe in situ des qualités mécaniques des terrains traversés (repéré sur la photo aérienne en annexe 1 du présent arrêté) ;
- 1 forage carotté à 30 m de profondeur avec prélèvement d'échantillons pour analyse en laboratoire (repéré sur la photo aérienne en annexe 1 du présent arrêté) ;
- 2 forages destructifs à 35 de profondeur pour réalisation d'essais pressiométriques (repérés sur la photo aérienne en annexe 1 du présent arrêté).

Pour éviter des rabattements locaux non contrôlés de la nappe, l'eau claire sera utilisé comme fluide de forage. L'utilisation de l'air comprimé comme fluide de forage est interdite.

Au cours des travaux, la société GEOGAZ Lavéra devra s'assurer que la technique mise en œuvre aura un impact minime sur la cote de la nappe qui ne devra en aucun cas descendre sous -18 mNGF mesurée au niveau du puits d'exploitation du stockage de propane exploité par la société PRIMAGAZ Lavéra.

Les potentiels hydrauliques :

- du piézomètre PGZ3, des forages REV25, REV26 et REV27, et du puits d'exploitation pour le stockage de PRIMAGAZ Lavéra ;
- du piézomètre PGZ6 pour le stockage de GEOGAZ Lavéra ;

devront être relevés 1 fois par jour de la veille au lendemain des opérations.

Les cellules de pression du stockage de PRIMAGAZ Lavéra seront relevées quotidiennement.

Les relevés effectués par PRIMAGAZ Lavéra sont transmis quotidiennement à GEOGAZ Lavéra.

Tous les sondages réalisés seront comblés en fin de chantier, et en particulier, après récupération des carottes pour les sondages carottés.

Le niveau d'eau des forages REV de PRIMAGAZ Lavéra ne doit pas dépasser une certaine profondeur, donnée par la formule dépendant de la pression en cavité :

$$\text{profondeur du niveau d'eau dans un forage REV} \leq 125,82 - 10,2 \times P$$

Si au cours des travaux de sondage, cette profondeur minimale était dépassée, les travaux de sondage devraient être immédiatement arrêtés.

### **ARTICLE 3**

Faute par l'exploitant de se conformer aux textes réglementaires en vigueur et aux prescriptions précédemment édictées, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues par le code minier.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté vaut accusé de déclaration au titre de l'article L.411-1 du Code minier (nouveau), mais ne dispense pas l'exploitant de demander toutes autorisations administratives prévues par les textes autres que les deux cités ci-dessus et de la loi sur l'eau.

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

### **ARTICLE 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **ARTICLE 6**

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à La société GEOGAZ LAVERA, dont le siège social est sis 2 rue des Martinets – CS70030 – 92569 Rueil-Malmaison.

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Maire de Martigues
- Monsieur le directeur de la société GEOGAZ Lavéra
- Monsieur le directeur de la société PRIMAGAZ Lavéra

**Pour le Préfet et par délégation,  
Pour la Directrice régionale et par délégation,**

*Le Directeur Régional Adjoint de l'Environnement  
de l'Aménagement et du Logement*  
  
Eric LEGRIGEOIS

Annexe n°1 à l'arrêté n° 2/2017 du 14 février 2017

